ARRETE

DE MAINTIEN EN FONCTION

DE M ......................................................................................

GRADE ..................................................................................

Le Maire (ou le Président) de ………………..…,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la lettre en date du …/…/… par laquelle M …………………… sollicite un maintien en fonction temporaire jusqu’au …/…/…,

Considérant l’intérêt du service,

ARRETE

Article 1er : M ………………… né(e) le …/…/… est radié(e) des cadres le …/…/…. et maintenu(e) en fonction jusqu’au …/…/….

Article 2 : L’agent continuera à percevoir le traitement et le régime indemnitaire qui lui sont dus.

Article 3 : La période de maintien en fonction ne permet pas au fonctionnaire de bénéficier d’un avancement de grade ou d’échelon.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e),

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Notifié le à l’agent le : …/…/…

(date et signature)…………………………………………… Fait à ……………………, le …/…/…

Le Maire,